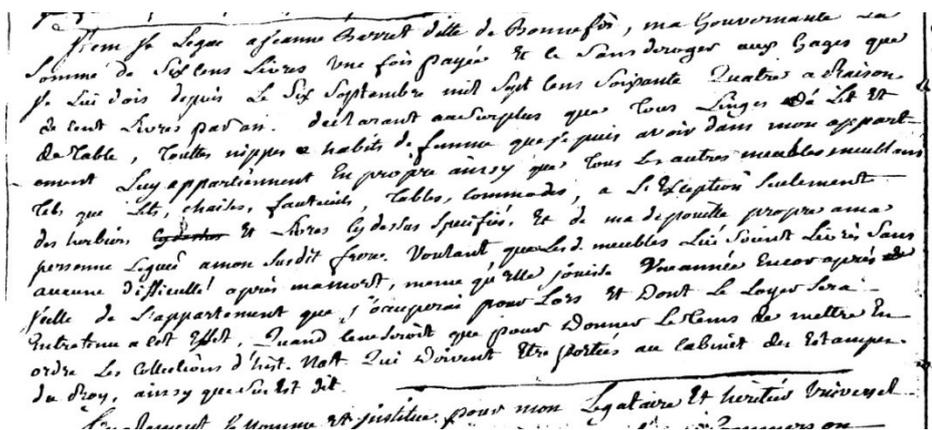


5 – 1. Jeanne Barret est officiellement gouvernante de Philibert Commerson à Paris le 6 septembre 1764

Après sa déclaration de grossesse le 22 août 1764 à Digoin (Saône et Loire), Jeanne Barret vient probablement peu après à Paris, c'est-à-dire dans la même période que son maître P. Commerson.

Sa présence est certaine à partir du 6 septembre 1764. Elle est attestée dans la partie n°8 du testament de P. Commerson du 15 et 16 décembre 1766. On y apprend aussi qu'elle se fait appeler Bonnefoi et elle est officiellement gouvernante de P. Commerson.



Item je lègue à Jeanne Barret dite de Bonnefoi, ma Gouvernante la somme de six cents livres une fois payée et ce sans déroger aux gages que je lui dois depuis le six septembre mil sept cent soixante quatre à raison de cent livres par an. de ce sur plus que tous linges de lit et de table, toutes nippes et habits de femme que je puis avoir dans mon appartement lui appartiennent en propre ainsi que tous les autres meubles meublant tel que lits, chaises, fauteuils, tables, commodes, à l'exception seulement des herbiers et livres cy dessus spécifiés, et de ma dépouille propre à ma personne leguée à mon ... Voulant que les dit meubles lui soient livrés sans aucune difficulté après ma mort, même qu'elle jouisse une année encore... de l'appartement que j'occuperai pour lors et dont le loyer sera entretenu à cet effet, quand ce serait que pour donner le tems de mettre en ordre les collections d'hist. nat. qui doivent être portées au cabinet des estampes du Roy, ainsi que cela est dit.

Archives Nationales, Paris, côte : MC/ET/LXXXIV/534

Transcription:

«... Je lègue à Jeanne Barret, dite de Bonnefoi ma gouvernante, la somme de six cents livres, une fois payée et ce, sans déroger aux gages que je lui dois depuis le 6 septembre 1764 à raison de cent livres par an déclarant au surplus que tous linges de lit et de table, toutes nippes et habits de femme que je puis avoir dans mon appartement lui appartiennent en propre ainsi que tous les autres meubles meublant tel que lits, chaises, fauteuils, tables, commodes, à l'exception seulement des herbiers et livres cy dessus spécifiés, et de ma dépouille propre à ma personne leguée à mon ... Voulant que les dit meubles lui soient livrés sans aucune difficulté après ma mort, même qu'elle jouisse une année encore... de l'appartement que j'occuperai pour lors et dont le loyer sera entretenu à cet effet, quand ce serait que pour donner le tems de mettre en ordre les collections d'hist. nat. qui doivent être portées au cabinet des estampes du Roy, ainsi que cela est dit.